



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2023-03-04a

Annule et remplace l'arrêté n° 2023-03-04

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de la division d'un bien situé au 26 Le Renoulet, Roman, 27 240 Mesnils-sur-Iton.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une division en 2 lots d'un bien situé au 26, Le Renoulet, Roman, 27 240 Mesnils-sur-Iton a été réalisé en septembre 2021 : un lot localisé au 26, Le Renoulet, Roman et un lot sans numérotation.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3 : L'habitation sur le terrain sis 26, Le Renoulet, Roman, 27 240 Mesnils-sur-Iton désigné comme le volume 2 du bien est numérotée 26bis à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230315-2023-03-04a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Notification : 17/03/2023



Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 15 mars 2023.

Le maire
Colette BONNARD.

